PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 25 mai 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Didier HOUOT.

Présents : **AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, CUNY Philippe, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, GROSJEAN Marie-Agnès, GROSJEAN Marie-Danièle, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MARTIN Jean-Michel, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIERREL Cédric, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, Ludovic VINCENT.**

Absents : **DUC GRANDEMANGE Céline, TRUFFIN Cathy.**

Représentés : **BAUD Laëtitia à HOUOT Didier, COLLIN Murielle à ROBERT Dorine, MARTIN Maxime à MARTIN Jean-Michel, ROHR Michaël à PIQUEE Yannick.**

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE.
Secrétaire de séance : Madame AUBERT Emmanuelle

Le quorum (plus de la moitié des 24 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.
- Marchés publics, avenants, devis et contrats divers.

Messieurs Didier HOUOT, Cédric PIERREL et Yannick PIQUEE font état des contrats, avenants, devis et baux conclus récemment.

Devis, conventions, baux et contrats conclus

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
Equip cité	Achat de potelets et fourreaux	12 avril 2023	1 562,88
Loxam	Location mini-pelle	19 avril 2023	1 138,97
Piccamiglio	Création d'un chemin avec place de retournement	19 avril 2023	23 748,00
SARL Grosdemange	Travaux sur la scène du théâtre à st hubert	19 avril 2023	3 339,29
PLG	Achat de produits de nettoyage	24 avril 2023	1329.91
Groupama	Avenant intégration véhicule de remplacement du nissan Atleon master benne	02 Mai 2023	595,61
Cleurie Sythi	Travaux salle de sieste école maternelle	02 Mai 2023	15 290,64
Cleurie Sythi	Cloison bureau directrice école maternelle	02 Mai 2023	1326,48
SARL CCB	Démolition faux plafond et murs école maternelle	02 Mai 2023	4 608,00
Pierrat Informatique	Remplacement de 3 PC à la Mairie	03 Mai 2023	2 736,00
Immo des Vallées	Signature d'un mandat de vente pour les lots du lotissement des roches de fontaine	04 mai 2023	Sans objet

1 – Finances – Budget Principal – Décision modificative n°1.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative au budget principal afin d'ajuster certains crédits suite au vote du budget primitif :

- Ajouts de crédits aux articles 6541 et 6542 pour tenir compte d'admissions en non-valeur d'anciennes créances des budgets eau et assainissement.

- Modification de l'article R002 résultant du report excédentaire de fonctionnement du budget assainissement qui est de 88 181,07 € et non de 79 415,16 €, soit R002 total de 818 847,90 €.

- Modification en conséquence de l'article 678 ajustant également le reversement à la communauté de communes des Hautes Vosges tenu compte du bon chiffre soit au total 314 965,09 €.

- Augmentation de crédits d'investissement à l'opération 2302 bâtiments communaux pour les frais de signalétique interne dans différents bâtiments évalués à 7500 €.

- Opérations budgétaires visant à transférer des frais d'études à l'intercommunalité pour le transfert des compétences eau et assainissement, et à l'amortissement de certaines études non-transférées car non-suivies de travaux.

Le projet de décision modificative budgétaire est donc le suivant :

Budget Principal 2023 - Décision modificative n°1 - Virement de crédits et crédits supplémentaires

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	*Augmentation*	*Diminution*	*Augmentation*
FONCTIONNEMENT				
Ch. **022 Dépenses imprévues**	**5 182,00 €**			
Art. 022 Dépenses imprévues	5 182,00 €			
Ch. **65 Autres charges de gestion courante**		**4 000,00 €**		
Art. 6541 Créances admises en non-valeur		2 000,00 €		
Art. 6542 Créances éteintes		2 000,00 €		
Ch. **002 Résultat d'exploitation reporté**				**8 765,91 €**
Art. 002 Résultat d'exploitation reporté				8 765,91 €
Ch. **67 Charges exceptionnelles**		**8 765,91 €**		
Art. 678 Autres charges exceptionnelles		8 765,91 €		
ch. 042 pérations d'ordre de transfert entre sections		**1 182,00 €**		
Art. 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell		1 182,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	**5 182,00 €**	**13 947,91 €**	**- €**	**8 765,91 €**
INVESTISSEMENT				
Chap. 040 Opérations d'ordre de transfert entre section				**1 182,00 €**
Art. 28031 Amortissements des frais d'études				1 182,00 €
Chap. 041 Opérations patrimoniales		**5 940,00 €**		**5 940,00 €**
Art. 203 Etudes				5 940,00 €
Art. 2138 Autres Constructions		5 940,00 €		
Op. 2302 Bâtiments 2023		7 500,00 €		
Ch. **21 Immobilisations corporelles**		**7 500,00 €**		
Art. 21318 Autres bâtiments publics		7 500,00 €		
Ch. **020 Dépenses imprévues**	**6 318,00 €**			
Art. 020 Dépenses imprévues	6 318,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	**6 318,00 €**	**13 440,00 €**	**- €**	**7 122,00 €**
TOTAL GENERAL	**11 500,00 €**	**27 387,91 €**	**- €**	**15 887,91 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de décision modificative présenté

2 - Finances – Affectation du résultat du budget principal 2022 - modificatif.

Suite à la présentation des chiffres de réalisations du compte administratif 2022 du budget principal, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, et intégrant à celui-ci le résultat issu de la dissolution du syndicat intercommunal pour une meilleure réception de la télévision pour un montant de 215,13 €, affecte à l'unanimité celui-ci ainsi qu'il suit :

RI C/001 : 424 783.14 €
RI C/1068 : 3 859.72 €
RF C/002 : 818 847.90 €

Il est à préciser que les chiffres présentés sont identiques à ceux votés le 13 avril 2023 mais qu'il convenait de préciser expressément la somme de résultat issue de la dissolution du syndicat de télévision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette affectation.

3 - Finances – Budget Forêt – Modification du niveau de vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le niveau de vote du budget primitif forêt 2023 afin que celui-ci soit voté :

-en section de fonctionnement, au niveau du chapitre
-en section d'investissement, au niveau de l'opération
Le montant des crédits votés reste inchangé.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

4 – Finances – Budget Forêt – Décision modificative n°1

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative au budget forêt afin d'ajuster les crédits d'investissement suite au changement du niveau de vote du budget, pour réaffecter les restes à réaliser de 2022 et les crédits votés au budget primitif 2023.

Le projet de décision modificative budgétaire est donc le suivant :

Conseil Municipal du 25 mai 2023	**Commune de VAGNEY - Budget Forêt 2023 - Décision modificative n°1 - Virement de crédits**			
Désignation	**Dépenses**		**Recettes**	
	Diminution	*Augmentation*	*Diminution*	*Augmentation*
INVESTISSEMENT				
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	**14 500,00 €**			
Art. - 2031 Frais d'études	14 500,00 €			
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	**45 000,00 €**			
Art. - 2117 Bois et forêts	15 000,00 €			
Art. - 2121 Plantations d'arbres	30 000,00 €			
Ch. - 23 Immobilisations en cours	**132 500,00 €**			
Art. - 2312 Agencements et aménagements de terrains	132 500,00 €			
Op. - 2301 Lutte contre l'incendie		132 500,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		**132 500,00 €**		
Art. - 2312 Agencements et aménagements de terrains		132 500,00 €		
Op. - 2302 Travaux 2023		44 500,00 €		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		**14 500,00 €**		
Art. - 2031 Frais d'études		14 500,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		**30 000,00 €**		
Art. - 2121 Plantations d'arbres		30 000,00 €		
Op. - 2303 Terrains 2023		15 000,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles		**15 000,00 €**		
Art. - 2117 Bois et forêts		15 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	**192 000,00 €**	**192 000,00 €**	**- €**	**- €**
TOTAL GENERAL	**192 000,00 €**	**192 000,00 €**	**- €**	**- €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de décision modificative présenté.

5 - Finances – Transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes des Hautes Vosges – Autorisation de signature du procès-verbal de transfert.

Vu l'arrêté préfectoral n°189/2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la création de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu les statuts de la communauté de communes des Hautes Vosges annexés à l'arrêté préfectoral n°189/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2023,

Considérant l'article L5211-5 III du CGCT prévoyant que le transfert des compétences entraine de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5,

Vu le projet de procès-verbal de transfert joint à l'exposé des affaires,

Il convient de transférer l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable de la commune de Vagney vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le transfert est constaté par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le transfert des biens énumérés dans le procès-verbal à la communauté de
- APPROUVE le procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes ;
- CHARGE le Maire, en concertation avec la communauté de communes, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire au transfert des biens et équipements.

6 – Finances – Transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes des Hautes Vosges – Autorisation de signature du procès-verbal de transfert.

Vu l'arrêté préfectoral n°189/2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la création de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Vu les statuts de la communauté de communes des Hautes Vosges annexés à l'arrêté préfectoral n°189/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges,

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2023,

Considérant l'article L5211-5 III du CGCT prévoyant que le transfert des compétences entraine de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5,

Vu le projet de procès-verbal de transfert joint à l'exposé des affaires,

Il convient de transférer l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement de la commune de Vagney vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le transfert est constaté par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le transfert des biens énumérés dans le procès-verbal à la communauté de communes ;
- APPROUVE le procès-verbal établi entre la commune et la communauté de communes ;
- CHARGE le Maire, en concertation avec la communauté de communes, d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire au transfert des biens et équipements.

7 – Fiscalité – Composition de le commission communale des impôts directs – Modificatif.

Monsieur le Maire énonce que les démissionnaires du conseil municipal n'avaient pas acté leur démission à cette commission suite à celle donnée en tant que conseiller municipal

alors qu'un autre acte et nécessaire. Il convient donc de remplacer Vanessa ORIVEL qui a démissionné et Charlotte BROGGI suite à son décès.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition de la CCID afin de tenir compte des évolutions récentes de sa composition et de combler deux sièges de suppléant laissés vacants.

Sont candidats :

Daniel JOMARD
Karine CLAUDE
Après vote à main levée, sont élus à l'unanimité des voix :

Daniel JOMARD
Karine CLAUDE

8 – Forêt – Autorisation de signature du renouvellement d'adhésion à PEFC Grand Est

Monsieur l'adjoint aux affaires forestières rappelle au conseil municipal que la Commune de Vagney adhère depuis le 15 janvier 2019 à PEFC Lorraine pour les 950 ha que compte la forêt communale.

Après avoir détaillé les enjeux d'une telle adhésion pour les ventes de bois, il propose de renouveler cette adhésion pour 5 ans dans le but d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable de la forêt, permettant ainsi :

- De valoriser les bois de la commune lors des ventes
- D'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- De bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- De participer à une démarche de filière en permettant ànos entreprises locales d'être plus compétitives

Daniel JOMARD précise que les exploitants forestiers par exemple doivent utiliser de l'huile non polluante. Cédric PIERREL ajoute qu'ils ne doivent pas non plus traverser les cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Grand-Est, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières des Vosges et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour l'ensemble de la surface forestière que la commune de Vagney possède.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune, sous aménagement forestier, en déclarant à toute autorité compétente toute coupe réalisée, et en tout état de cause à respecter l'article R. 124-2 du code forestier.
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier en vigueur.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquences les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles l'engagement porte pourront être modifiées.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est en l'autorisant à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés a minima pendant 5 ans permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est, et en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
  De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est

- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et de fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification de la surface forestière de la commune.
- De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

9 – Domaines – Conclusion d'un bail de location de terrain communal avec Monsieur Arnaud PIERRE

Monsieur l'adjoint aux terrains informe le Conseil municipal que Monsieur Arnaud PIERRE sollicite la Commune pour la location de la parcelle n°E26 située lieudit Le Solem Sud.

La commission des terrains qui s'est réunie le 23 mai 2023 a donné un avis favorable pour la location de cette parcelle. La location est actée pour une durée de 9 années consécutives.

Le bail de location sera consenti moyennant un loyer annuel de 13,01 € payable en une fois.

Le loyer sera réajusté annuellement, en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral en application du code rural.

Monsieur l'adjoint donne lecture du bail rural qui est joint en annexe de la présente délibération.

Cédric PIERREL précise que le demandeur est agriculteur à Thiéfosse donc assez proche des lieux. C'était une friche mais son bail précédent ça a permis d'ouvrir le paysage, la prolongation est donc avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural à intervenir et tous documents relatifs à celui-ci.

10 – Domaines – Autorisation d'acquisition de la parcelle de terrain privé n°AH623 à la SCI Les Beaux Champé

Monsieur l'adjoint aux terrains et à la sécurité expose pour rappel que des travaux de sécurisation de la circulation et d'amélioration de la visibilité ont été menés au carrefour de la rue du Maréchal de Lattre et de la rue Pasteur. A la suite de la vente des terrains par l'indivision Jacquot à la SCI Les Beaux Champé et afin de régulariser la situation des propriétés, il propose d'autoriser l'achat de la parcelle n°AH623, d'une surface de 22 m^2 au prix de 5 €/m^2.

La SCI Les Beaux Champé bénéficiera d'une servitude de passage sur ladite parcelle qui sera ultérieurement rétrocédée au domaine public.

Compte tenu du projet exposé, le Conseil municipal,

Cédric PIERREL précise qu'il s'agit de la même acquisition qu'avec M. JACQUOT précédemment, celle-ci n'ayant pas été réalisée devant notaire alors qu'entre-temps un changement de propriétaire a été acté, ce qui nécessite donc une nouvelle délibération pour conclure le rachat de cette bande de terrain en bord de voirie.

La rambarde bois présente pourra être en partie démontée pour améliorer l'accès au futur garage qui s'installera prochainement.

Marie-Danièle GROSJEAN demande si la maison voisine est vendue avec, il est répondu que ce n'est pas le cas à notre connaissance.

Après délibération, et à l'unanimité,
Accorde l'achat de régularisation de la parcelle n°AH623 à la SCI Les Beaux Champé.
Ajoute que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document relatif à cet achat.

11 – SPL-XDEMAT – Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social.

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, disposant que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

12 – Marchés Publics – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande avec l'association des Maires des Vosges pour fournitures diverses.

Depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique.

Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

De fait, il vous est proposé d'adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- Produits d'entretien
- Sacs poubelles
- Ramettes papier - enveloppes - classement
- Terreaux - paillages - engrais
- Peintures routières

En fonction de l'évolution des groupements de commandes, je vous proposerai d'adhérer pour d'autres fournitures qui pourraient nous intéresser.
Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

Un modèle de cette convention est joint à cette délibération pour que vous ayez une parfaite connaissance de ce nouveau dispositif. Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la commune.

Vous pourrez, également, à tout moment, adhérer ou vous retirer, des groupements de commandes de l'AMV 88.

En effet, pour une bonne gestion administrative communale et après délibération, le Conseil municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant l'adhésion, le retrait des groupements de commandes de l'AMV 88 et l'ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;
- exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.

Monsieur le Maire ajoute que cela offre une possibilité de commande groupée, mais en aucun cas une obligation ni un engagement.

Ludovic VINCENT rejoint l'assemblée, après avoir représenté la commune à une assemblée générale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le projet de convention de groupements avec l'AMV 88, annexé à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer les conventions nécessaires pour pouvoir bénéficier des groupements de commandes de l'AMV 88 ainsi que les actes nécessaires et signer par la suite pour d'autres en fonction de l'évolution des besoins.

13 – Associations – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'association « la cabane des sotrés » pour l'organisation du spectacle « Pitt O Cha » des ogres de Barback.

Monsieur Ludovic VINCENT, adjoint aux associations, propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de partenariat entre la cabane des Sotrés, M. et Mme TISSERAND Jacques et Colette et la mairie de Vagney.

Cette convention est mise en place dans la cadre de l'organisation d'un spectacle « Les Ogres de Barback » à Vagney, rue des Angles, sur un terrain privé appartenant à M. et Mme TISSERAND, du 5 au 12 juin 2023.

Il est proposé à titre gracieux pour l'association la cabane des Sotrés d'assurer l'aménagement du regard d'évacuation des eaux usées, de prendre en charge l'abonnement et la consommation en électricité demandé soit 25 ampères triphasés.
A cela s'ajoute l'octroi de fournitures par la Commune de Vagney tels que des « barrières Vauban » et panneaux de signalisation ainsi que la mise à disposition d'un compresseur de chantier et un tracto-pelle, selon les modalités définies dans la convention de partenariat.
Il donne lecture du projet de convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet de la convention présentement annexé,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

14 – Associations – Vote des subventions aux associations pour l'année 2023.

Monsieur l'adjoint aux affaires culturelles et associatives propose d'adopter les subventions aux associations pour l'exercice 2023 telles qu'étudiées en commission associations et exposées ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition 2023
AJSP	100.00 €
Accueil de tourisme	100,00 €
AFN anciens combattants (UNC)	100,00 €
Association des chasseurs	100,00 €
Association pour la Prévention routière	100,00 €
Association sportive du collège de Vagney	210,00 €
Assoupline	225,00 €
ASV	3 100,00 €
Body Fit	100,00 €
Body Smile Zen & Fit	100,00 €
Cabane des Sotrés ALSH	1 500,00 €
Cabane des Sotrés	500.00 €
Club Vosgien - Marche	100,00 €
Club Vosgien - VTT	240,00 €
COHM	1 450,00 €
Comité des fêtes	1 340,00 €
Echiquier des Hautes Vosges	100,00 €
Foyer Ski de fond	950,00 €
Le volant voinraud	100,00 €
Les Courtes Gueules	100,00 €
Les Z'Amis de l'Ecole	400,00 €
Modélisme	470,00 €
Pause bouquins	100,00 €
Ski club Vagney Rochesson	1460.00 €
SVELTY	300.00 €
Souvenir français	100.00 €
Tennis	2250.00 €
Tennis de Table	480.00 €
Tir à l'arc	830.00 €
TRUC	1110.00 €
Twirling	1200.00 €

Ludovic VINCENT ajoute que les montants proposés sont les mêmes qu'en 2022.
Il rappelle qu'il existe un règlement communal qui s'applique avec deux principes fondamentaux :
-La commune ne donne qu'aux associations qui demandent
-les associations sans siège ni activité à Vagney ne peuvent pas obtenir de subventions même avec des adhérents habitant vagney.

Yannick PIQUEE remarque que l'union musicale voinraude n'est plus concernée car c'est désormais la communauté de communes qui est compétente pour verser cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis favorable de la commission des associations réunie le 18 avril 2023.
DECIDE d'attribuer aux associations, pour l'année 2023, les subventions ci-dessus.

14 – Associations – Signature d'une convention de mise à disposition de salle communale avec le secours catholique.

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation de la salle le Naufaing et la cuisine au bénéfice de l'association Secours Catholique – Caritas France à titre gracieux à compter du 25 mai 2023 pour une durée de 1 an reconductible dans la limite de 3 années consécutives.

Il donne lecture du projet de convention.

Ludovic VINCENT précise que le but de cette occupation de salle est de donner des cours de cuisine gratuits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet de convention présentement annexé,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

15 - Questions et informations diverses

- Travaux :

-Une commission travaux se réunira le 12 juin à 17h45 pour les travaux de l'année 2023 à programmer.
-Place de la libération : les travaux se terminent peu à peu, manque la résine routière et le consuel pour les bornes de recharge pour voitures électriques. La réception est envisagée pour mi-juin.
-lotissement : l'éclairage public n'est pas encore en service, l'entreprise sera prochainement relancée.

- Agenda :

-réunion de présentation du voyage des seniors le 5 juin, le voyage est complet
-accueil des délégués de classes du collège le 16 juin après-midi en mairie
-le prochain conseil municipal jeunes aura lieu le 03 juin à la mairie
-Bal du foot le 27 mai à 20h00 à la salle polyvalente
-fête des mères le 02 juin à 18h00 à la Mairie
-Vidre-grenier du tennis de table le 04 juin sur la place de la libération
-concert des ogres de barback le 10 juin à 20h00 rue des angles
-16 au 18 juin tournoi national jeunes de tir à l'arc avec la participation d'environ 300 archers.
-18 juin commémoration de l'appel du général de gaulle
-24 juin : les grandes gueules en fête avec des commerçants et associations, suivis de concerts des enfants de l'école perce-neige, de l'UMV et de Studio 5.
-La prochaine distribution de Vagney actus se fera le week-end du 10 juin.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20H40.

Madame AUBERT Emmanuelle
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VAGNEY (VOSGES)

Didier HOUOT
Maire,